

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 22 avril 2014

n° 11

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans une société d'économie mixte locale, tout groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

La CAPC est actionnaire de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais dont elle détient 6,5% du capital.

* * * * *

VU l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SEM Habitat du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la CAPC au sein de la SEM Habitat du pays châtelleraudais,

Le Conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner Jean-Michel MEUNIER en tant que délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales et représenter la CAPC actionnaire ;
- de désigner Jean-Michel MEUNIER, représentant de la CAPC au sein du conseil d'administration de la SEM Habitat du pays Châtelleraudais et l'autoriser à représenter la CAPC dans leurs fonctions d'administrateur ;

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3973
Publié au siège de la CAPC, le 3973

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER